

DECRET N° 2000-49 DU 29 MARS 2000  
Portant Inscription au Tableau d'Avancement des  
Officiers de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : VU l'Acte Fondamental ;

VU la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF

VU la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de  
l'Armée ;

VU l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de  
sécurité au sein de l'Armée ;

DBF/DGAF VU l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;

VU le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense ;

VU le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du  
Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du  
Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF/MDN

VU le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;

VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des  
Membres du Gouvernement ;

VU l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que  
modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30  
Novembre 1993, sur l'avancement à titre Ecole.

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :**

**DECRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers de la Police Nationale au titre de l'année 1998 :

**POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

**AVANCEMENT ECOLE :**

**DROIT PUBLIC**

Aspirant

NGANGA

( Félix )

C.S.

**ARTICLE 2** : Le Ministre, à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 2000

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESS

Le Ministre à la Présidence, chargé  
de la Défense Nationale

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration du Territoire.

Général de Brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget

Mathias DZON